

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le trois décembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste – CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DESTOUCHES Annick - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - GLOMOT Pascal - LAINÉ Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PASQUIER Daniel – PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - RIPART Christine - VARVOU Nathalie

Absents excusés : BARON Bernard (procuration à Mme ALAUME)
CAGNATO Frédéric (procuration à Mme DUPRÉ-SÉGOT)
DUTREILH Marie-Claude (procuration à Mme CHENOT)
GIRAUD-MELI Marion
ROUSSEAU Dominique
VIGNAU Olivier (procuration à Mme PAILLIER)

Secrétaire de Séance : Mme Virginie ALAUME



2 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Aucun commentaire n'étant apporté, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.



3 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

Date de décision	Objet de la décision	Montant T.T.C.
25/08/2021	Passation d'un marché avec COLAS pour la réfection de trottoirs	108 821,04 €
23/11/2021	Passation d'un avenant avec COLAS pour la réfection de trottoirs (reprise des gargouilles)	4 050,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions



4/ Rapport 2021-12-25 FINANCES : VESTIAIRES DE FOOTBALL - demandes de subventions

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le projet de construction de nouveaux vestiaires du stade en accord avec le club de football local.

Considérant que cette opération initiée en 2021, trouvera sa concrétisation en 2022. A ce jour, le maître d'œuvre a été retenu le permis de construire a été accepté, les marchés de travaux sont en cours d'analyse.

Vu la possibilité pour la commune de solliciter le Fonds Départemental des travaux d'équipement sportif auprès du Conseil Départemental pour un accompagnement financier de ce projet, à hauteur de 50 000 €.

Vu la possibilité de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du district de l'Indre

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes		% sur HT
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
travaux	730 348,01 €	DETR	250 000,00 €	30,8%
CSPS+ étude de sol	8 863,00 €	CD 36	50 000,00 €	6,2%
MO	57 000,00 €	FFF district 36	20 000,00 €	2,5%
Etude amiante	1 280,00 €	reste à charge	492 491,01 €	60,6%
désamiantage	15 000,00 €	FCTVA	- €	
TOTAL	812 491,01 €	TOTAL	812 491,01 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour un montant de 50 000,00 € HT au titre des équipements sportifs 2022 sur cette opération,
- d'autoriser Mme le Maire à demander une dérogation au règlement d'aide départementale pour débiter les travaux avant la décision du Conseil Départemental,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de de la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du district de l'Indre.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire



5/ 2021-12-26 FINANCES : demandes de subventions FAR 2022 acquisition matériels espaces verts – travaux voirie

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Départemental 36 propose un financement de certains investissements communaux dans le cadre du FAR ;

Pour l'année 2022, il est proposé de solliciter des financements pour les opérations suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature	Montant en €	Subvention demandée	Montant en €
Matériel de tonte	25 000 €	9 500 €	38%
Travaux de voirie	50 000 €	12 000 €	40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention correspondantes
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire



6/ 2021-12-27 FINANCES : décision modificative n°3

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération n° 2021-03-08 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-06-04 portant adoption de la Décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2021-09-04 portant adoption de la Décision modificative n° 2 ,

Afin de tenir compte de nouvelles opérations financières, il convient d'apporter quelques ajustements au budget primitif 2021.

La décision modificative n°3 annexée porte sur :

- la prise en compte des produits irrécouvrables et admissions en non-valeur
- les derniers ajustements de crédits budgétaires
- l'intégration des travaux faits en régie en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la Décision modificative n° 3 telle que présentée,
- d'autoriser Mme le Maire à procéder aux écritures comptables présentées dans la Décision modificative ci-annexée
- de charger Mme le Maire et M. le Trésorier d'appliquer la présente délibération



7/ 2021-12-28 : Produits irrécouvrables- admission en non-valeur

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Vu la délibération n° 2021-03-08 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Considérant la proposition de Monsieur le Trésorier par courrier dûment justifié,

Il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Référence pièce	Restant dû en €
2012	R-67-115	17,30
2014	R-87-107	9,10
2016	R-449-2	491,26
2017	R-1-1	491,26
2016	R-4-7	472,42
2017	R-3-10	629,89
2012	R-62-178	62,70
2012	R-64-177	62,70
2012	R-65-175	10,55
2012	R-66-179	114,00

2013	R-71-172	54,78
2013	R-72-169	52,20
2013	R-73-167	87,00
2013	R-74-171	34,20
		2 589,36 €

Soit un montant total de **2589,36 € au compte 6542.**

Exercice	Référence pièces	Restant dû en €
2018	T-378	238,55
2020	R-145-53	2,10
2016	T-547	60,80
2019	R-119-6	2,10
2019	R-120-6	2,85
2019	R-121-6	2,10
2020	R-153-100	0,01
2018	T-289	434,77
2020	R-153-115	0,01
2013	T-372	2 500,00
2018	R-133-131	0,93
2012	T-350	160,00
2019	R-119-12	0,09
2016	T-363	1 846,25
2020	R-122-16	4,80
2020	R-123-18	5,10
2020	R-124-17	7,80
2020	R-127-16	19,05
2020	R-128-18	9,90
2018	R-132-271	0,20
		5 297,41 €

Soit un montant total de **5 297,41 € au compte 6541.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus pour un montant de 5297,41 € pour le compte 6541 et de 2589,36 € pour le compte 6542,
- d'inscrire les crédits ci-dessus en dépense au budget primitif 2022
- de charger Mme le Maire et M. le Trésorier d'appliquer la présente délibération



8/ 2021-12-29 : écritures de régularisation comptable

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Vu la cession d'une balayeuse Nilfisk en décembre 2020 par la commune pour la somme de 12 000 €.

Considérant que les écritures correspondant à cette cession et sortie d'actif ont été émises et comptabilisées sur l'exercice 2020 de façon incomplète et pour un montant erroné.

Il convient donc de régulariser sur l'année 2021 ces erreurs ou omissions par une correction en situation nette (opération d'ordre non budgétaire impactant le haut de bilan et notamment le compte 1068) dès lors qu'il n'est plus possible de rectifier ou compléter par opération budgétaire des écritures de cession se rapportant à un exercice clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre acte des écritures à réaliser
- d'autoriser le comptable à comptabiliser ces écritures de correction en situation nette (annexe ci-jointe).



9/ N°2021-12-30 : FINANCES – Tarifs Location de l'Asphodèle

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Vu la délibération du 18 novembre 2020 fixant les tarifs de location de la salle Asphodèle pour l'année 2021.

Il convient de fixer les nouveaux tarifs à partir de l'année 2022 comme désigné ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'appliquer les tarifs proposés annexés à partir du 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire

LOCATION DE L'ASPHODELE
Tableau des tarifs à la journée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
(Conseil Municipal du 09 décembre 2021)

Réunions, manifestations organisées par	Salle		Salle + cuisine		Samedi + Dimanche	
	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Salle	Salle + cuisine
I – Associations locales						
1) Réunions, Conférences ou expositions gratuites, vins d'honneur, galettes	150 €	100 €	200 €	150 €	-	-
2) Bals à entrées payantes	310 €	245 €	450 €	310 €	-	-
3) Lotos	500 €	400 €	650 €	450 €	-	-
4) Autres manifestations	245 €	200 €	400 €	245 €	400 €	650 €
5) Particuliers résidents de la commune Mariages, banquets etc...	310 €	245 €	400 €	310 €	500 €	650 €
6) Associations locales (gratuité 1 fois par an (sauf convention))						
II – Associations extérieures à la Commune						
1) Réunions, Conférences ou expositions gratuites, vins d'honneur, galettes	245 €	200 €	400 €	245 €	-	-
2) Bals	650 €	500 €	750 €	650 €	-	-
3) Lotos, manifestations commerciales (2 par an)	750 €	500 €	950 €	750 €		
4) Autres manifestations	500 €	400 €	650 €	500 €	750 €	950 €
3) Particuliers résidents hors de la commune Mariages, banquets, etc...	500 €	400 €	650 €	500 €	750 €	950 €

Locaux Réunions, manifestations organisées par	Salle		Salle + cuisine		Samedi + Dimanche	
	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Samedi ou Dimanche / jour	du lundi au vendredi / jour	Salle	Salle + cuisine
Bals, lotos, manifestations commerciales organisés par des particuliers ou des entreprises	750 €	500 €	950 €	750 €	-	-
Administrations, Institutions, syndicats, etc...		150 € la journée 90 € la ½ journée				

Toute autre demande ne rentrant pas dans le cadre des décisions ci-dessus sera examinée au cas par cas.

10/ 2021-12-31 : FINANCES – Tarifs restauration scolaire et Accueil périscolaire

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Vu les délibérations antérieures sur ce thème,

Considérant la hausse importante subie ces derniers mois, Mme le Maire indique qu'une hausse de certains tarifs s'avère nécessaire.

En conséquence, il est proposé une tarification du restaurant comme suit :

↵ RESTAURANT SCOLAIRE	
• Repas enfant.....	3,15 €
• Repas personnel, personnel de service et de surveillance.....	4,75 €
• Repas adulte.....	7,70 €
↵ ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MUNICIPAL	
• Le matin et le soir.....	1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider le tarif de l'accueil périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2022,
- de valider les tarifs pour le restaurant scolaire à partir du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire



11/ 2021-12-32 : FINANCES – Tarifs locations des bâtiments divers

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Vu les délibérations antérieures sur ce thème,

La commune propose à la location une partie de ses salles accessibles au public.

Dans ce cadre une politique tarifaire a été définie. Il est proposé de l'établir comme suit :

	Prix de location en euros T.T.C.
<p>↳ Bâtiments polyvalents (Préau de l'école J. Prévert)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations et organisations du Poinçonnet..... ▪ Cours – animations (sans but lucratif)..... ▪ Associations et organisations hors commune..... ▪ Cours ou animations à but lucratif de toute nature..... <p>↳ <u>Salles Mis et Thiennot :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations et organisations du Poinçonnet..... ▪ Cours – animations (sans but lucratif)..... ▪ Associations, organisations et sociétés hors commune <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 salle jusqu'à 1 journée ➢ 2 salles jusqu'à 1 journée ▪ Cours et animations à but lucratif de toute nature 	<p>Gratuit Gratuit 40 € / jour 3 € de l'heure</p> <p>Gratuit Gratuit 60 € 90 € 3 € de l'heure</p>
<p>↳ <u>Clubs Houses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations et organisations du Poinçonnet uniquement 	<p>Gratuit</p>
<p>↳ <u>Salle de réception du gymnase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ évènements à but lucratifs 	<p>Forfait de 80 €</p>
<p>↳ <u>Asphodèle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours ou animations à but lucratif de toute nature..... 	<p>5 € de l'heure</p>
<p>↳ <u>ODAKIM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations et organisations du Poinçonnet..... ▪ Cours – animations (sans but lucratif)..... ▪ Associations, organisations et sociétés hors commune <ul style="list-style-type: none"> ➢ salle d'activités jusqu'à 1 journée..... ➢ grande salle jusqu'à 1 journée..... ▪ Cours ou animations à but lucratif de toute nature..... ▪ Exposition à but lucratif 	<p>Gratuit Gratuit 70 € 100 € 3 € de l'heure 150 € / semaine</p>

Considérant que les locations ou mise à disposition des barrières ou tables occasionnent de nombreuses dégradations et réparations, il est proposé de revaloriser les tarifs comme suit :

<u>Locations de barrières :</u> Prix par barrière et par jour (gratuit pour les communes de l'Agglomération et du Canton d'Ardenes)	2,60 €
---	--------

En ce qui concerne la location des tables, il est proposé que le forfait livraison ne s'applique plus sur le territoire communal et donc seulement pour les livraisons hors commune.

<u>Locations de tables :</u>	4,00 € la table
<u>LIVRAISON : UNIQUEMENT HORS COMMUNE</u>	
. Forfait jusqu'à 10 tables.....	25,00 €
. Forfait de 11 à 20 tables.....	40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'appliquer les tarifs proposés ci-joint à partir du 1^{er} janvier 2022
- de charger Mme le Maire d'appliquer la présente décision
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.



12/ 2021-12-33 : FINANCES – Tarifs travaux en régie au 1^{er} janvier 2022
(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Vu les délibérations antérieures sur ce thème,

Considérant que les agents peuvent être amenés à réaliser des travaux, notamment de voirie.

Mme le Maire propose la grille tarifaire suivante

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022 – TRAVAUX EN REGIE

Désignation	Unité de règlement	Prix unitaire TTC
Pose et dépose de bordure	m	85,80 €
Terrassement en déblais	m3	16,50 €
Préparation de surface	m ²	6,60 €
Compactage fond de forme	m ²	3,30 €

Chaussée empierrée	m ²	11,00 €
Fourniture et pose de bordure	m	44,00 €
Fourniture et pose de caniveau	m	44,00 €
Reconstitution de chaussée	m ²	33,00 €
Chaussée goudronnée	m ²	16,50 €
Couche d'émulsion pour imprégnation	m ²	2,20 €
Reprise d'enrobé (surface > 500 m ²)	m ²	16,50 €
Reprise d'enrobé (surface < 500 m ²)	m ²	30,00 €
Béton de forme pour chaussée à >250 Kg	m ³	148,50 €
Béton maigre 250 Kg/m ³ pour fondation ou forme de chaussée	m ³	148,50 €
Gravillon concassé	m ³	49,50 €
Plus value pour tranchée à la main	m	33,00 €
Supplément pour terrain rocheux, calcaire ou dans l'eau	m	38,50 €
apport de sable, mise en place	m ³	24,20 €
Remise en état chaussée empierrée	m ²	16,50 €
Travail avec engin de type tractopelle	h	55,00 €
Intervention technicien	h	22,00 €
Fourniture sans pose de bordure	m	17,60 €
Fourniture sans pose de caniveaux	m	17,60 €
Fourniture et pose d'aquadrain	m	132,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider le bordereau de prix applicable pour la facturation des travaux réalisés par les services municipaux sur la base du document ci-annexé,
- de charger Mme le Maire d'appliquer la présente grille,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier



13/ 2021-12-34 : FINANCES – Tarifs 2022 des concessions des cimetières

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Vu les délibérations antérieures sur ce thème,

Vu les échéances à appliquer en 2022 :

- procédure des reprises des sépultures,
- mise en œuvre de la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires,

En conséquence, il est proposé de voter la grille tarifaire des concessions telle que présentée ci-après,

Concessions :

	15 ans	30 ans	50 ans
	2022	2022	2022
Concessions	34.70 € / m ²	69,46 € / m ²	173,36 € / m ²

Columbarium :

Contenance par cases	15 ans	30 ans	50 ans
	2022	2022	2022
1 urne	193,87 €	388,58 €	518,10 €
2 urnes	265,43 €	529,94 €	777,26 €
3 urnes	453,31 €	777,26 €	1 026,19 €
4 urnes	582,94 €	905,74 €	1 281,94 €

Jardin du Souvenir : Dispersion des Cendres..... 2022 : 46,25 €.

Cavurnes

	15 ans	30 ans	50 ans
	2022	2022	2022
Cavurnes	664,62 €	996,93 €	1 440,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022
- de charger Mme le Maire d'appliquer la présente décision



14/ 2021-12-35 : SAISON CULTURELLE – Demande de subvention 2022 P.A.C.T. Régional
(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : Mme Mathilde FOUCHET

Vu la délibération du 18 novembre 2020 adoptant la programmation de la saison culturelle 2021 ;

Vu le bilan de la dernière saison culturelle du Poinçonnet ;

Considérant qu'une nouvelle saison a été programmée pour l'année 2022 dans le cadre d'un projet de développement culturel de territoire.

Considérant que cette saison comprend :

- 11 spectacles adultes
- 4 spectacles jeunes publics (dont 2 séances pour les scolaires et la bibliothèque)
- 1 spectacle pour « le Manège »
- 1 spectacle de Noël pour les plus petits
- le salon « Papiers d'actu »

Considérant que le montant total de cette programmation est estimé à **88 703,51 € TTC** y compris les frais de communication, de billetterie et de sécurité.

Considérant qu'il convient de favoriser le développement des actions culturelles et que la Région Centre-Val de Loire apporte son aide aux programmations des communes qui s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des publics, des résidences d'artistes et qui font appel à des artistes de la Région.

Vu la programmation prévue en 2022 et l'aide du Conseil Régional peut être égale à 50 % du coût artistique total (**72 227,00€**), soit **36 113,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet de programmation décrit ci-dessus pour l'année 2022
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional égale à 50 % du coût artistique total de la programmation soit **36 113,00 €**
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire



15/ 2021-12-36 : PAPIERS D'ACTU – remboursement des frais de déplacements des artistes au salon « papiers d'actu 2021 »

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : Mme le Maire / Mme Mathilde FOUCHET

Vu la délibération du 11 septembre 2019 portant décision de rembourser les frais de déplacements des artistes participant au salon « papiers d'actu » ;

Considérant que 30 auteurs caricaturistes et dessinateurs de presse ont participé à ce salon originaires de toute la France ;

Il est proposé de les dédommager de leurs frais de déplacement sur présentation de justificatifs (billets de train ou d'avion, nombre de kilomètres parcourus et puissance du véhicule) conformément aux textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder au remboursement des frais de déplacements des artistes,
- d'inscrire au compte 6228 les dépenses afférentes à ces frais,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier



16/ 2021-12-37 : RH - Institution du recours au contrat d'apprentissage

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et ses articles L 6227-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la saisine du 30 novembre 2021 remise au comité technique pour sa séance du 12 janvier 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis du comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

L'Etat incite fortement les collectivités territoriales à mettre en place des contrats d'apprentissage.

Nous avons un jeune qui a effectué plusieurs stages en espaces verts et qui a donné entière satisfaction.

Ce jeune est en situation de handicap et fait preuve de beaucoup de motivations.

Son responsable hiérarchique de le recruter en contrat d'apprentissage, ce que j'ai accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'instituer le recours au contrat d'apprentissage ;
- de conclure 1 contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAP Jardinier-Paysagiste	2 ans 1/2

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 de nos documents budgétaires ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.



17/ 2021-12-38 : RH - création d'un compte-épargne temps (CET)

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 pour la mise en place du CET.

Mme le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La demande d'alimentation devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 décembre ;

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET **au plus tard le 31 janvier de l'année suivante**

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Mme le Maire formera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- d'adopter les propositions de Mme le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- d'autoriser sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet *au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité*,

- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice



18/ 2021-12-39 : RH - recrutement vacataires – retrait de la délibération n°2021-09-21

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal décidait de recruter deux agents vacataires pour assurer les entrées et sorties des écoles de la commune ;

Toutefois, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Indre ont demandé de retirer cette délibération arguant le fait que ces contrats correspondent à un emploi permanent et qui s'appliquent à chaque rentrée scolaire.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N°2021-09-21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder au retrait de la délibération du 27 septembre 2021
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à ce dossier



19/ 2021-12-40 : RH - recrutement contractuels – Sécurité des entrées et sorties des écoles

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour assurer la sécurité lors des entrées et sorties des écoles de la commune, de manière discontinue dans le temps à savoir durant les périodes scolaires. Ces agents relèvent de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 4 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut majoré 340 - échelon 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le maire à recruter deux agents contractuels pour assurer la sécurité lors des entrées et sorties des écoles de la commune, de manière discontinue dans le temps, à savoir

durant le temps scolaire, pour une durée maximale de 4h par semaine allant du **2 septembre 2021** au **7 juillet 2022** inclus

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

20/ 2021-12-41 : RH – recrutement contractuel au service administratif

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir favoriser les missions de l'accueil et répondre aux demandes des usagers ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de service de 35,00 h ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut majoré 340 - échelon 1 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Nous avons dû faire face à un absentéisme important lié à des motifs sérieux. De plus, le remplacement de l'agent comptable s'est avéré difficile. Nous pouvons dire que le recrutement est maintenant réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et demi allant du 6 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à ce dossier



21/ 2021-12-42 : FUNERAIRE – Modification du règlement intérieur des cimetières

Rapporteur : Mme Annick DESTOUCHES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, R 2223/01 à R2223-23, R2223-31 à R2213-33, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010 relatifs à la surveillance des opérations et vacations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2012 portant règlement municipal des cimetières ;

Vu la loi du 29 décembre 2020 abrogeant l'article L2223-22 et le 9° du b de l'article L2331-3 du CGCT relative à la suppression des taxes sur les opérations funéraires ;

Vu l'avis favorable de la commission des cimetières approuvant le nouveau règlement des cimetières ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général des cimetières à la réglementation, d'abroger le règlement existant, se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer les mesures pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans l'enceinte des cimetières de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le nouveau règlement des cimetières
- d'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté de modification du règlement des cimetières



22/ 2021-12-43 : FUNERAIRE – enquête publique – reprise des sépultures en état d'abandon
(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : Mme Annick DESTOUCHES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23, donnant la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon.

Vu la délibération du 29 juin 2016 approuvant le principe du lancement de cette procédure ;

Vu la procédure engagée pour le cimetière « Le Permentier » depuis le 14 juin 2018 et qui vise 35 concessions, annexée à la présente délibération ;

Vu que l'aspect d'abandon total a été reconnu pour 30 d'entre elles conformément aux dispositions susvisées;

Vu les procès-verbaux du 14 juin 2018 et du 22 octobre 2021 constatant l'état d'abandon des concessions et l'état de remise en état de certaines concessions ;

Considérant que l'affichage a été effectué du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 pour la 1^{ère} phase ;

Considérant que l'affichage a été effectué du 03 septembre 2021 au 22 octobre 2021 pour la seconde phase ;

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- que les 30 concessions en état d'abandon seront reprises par la commune ;
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
 - d'autoriser Mme le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.



23/ 2021-12-44 : EDUCATION – PEDT ajustement des dates

(dossier passé en Commission des Affaires enfance scolaire –jeunesse du 1er décembre 2021)

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT

Vu la délibération n°2021-09-18 du 27 septembre 2021 relatif au PEDT pour une durée de 3 ans,

Mme le Maire indique que le PEDT pourra courir à compter de 2021 jusqu'en 2024, contrairement à ce qui était mentionné dans la délibération sus-visée.

Le PEDT met l'accent sur l'évaluation du dernier PEDT en structurant la politique éducative en 5 grandes orientations :

- Construire un cadre respectueux et respecté
- Affirmer des valeurs citoyennes
- Promouvoir une cohabitation harmonieuse entre tous : « vivre ensemble »
- Grandir dans des actions solidaires et d'entraide
- Renforcer l'autonomie et la responsabilisation de chacun

Le Projet Educatif De Territoire sera connu de l'ensemble des structures éducatives existantes pour qu'elles se l'approprient et puissent élaborer leurs propres projets pédagogiques de structures en adéquation avec les 5 orientations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'acter les nouvelles dates (2021-2024) du Projet Educatif De Territoire
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



24/ 2021-12-45 : ENFANCE JEUNESSE – avenant au règlement de fonctionnement du Multi accueil « le manège »

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT

Vu la délibération n°22 du 10 juin 2021 modifiant le règlement de fonctionnement du multi-accueil ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'attribution et d'établir la transparence des critères retenus, il s'avère nécessaire de rajouter un point sur le règlement de fonctionnement de la structure Multi-accueil ;

Ainsi cet avenant ci-joint s'insère dans le règlement de fonctionnement adopté lors du dernier conseil municipal et rentrera en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter l'avenant du règlement de fonctionnement de la structure Multi-accueil,
- d'autoriser Madame le Maire à le signer.
- dit que le règlement de fonctionnement entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2021.



25/ 2021-12-46 : EDUCATION – convention Châteauroux métropole entretien matériels informatiques

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT

Depuis 2018 la commune de Le Poinçonnet sollicite Châteauroux Métropole à travers des conventions annuelles pour la maintenance et l'évolution de l'informatique de ses écoles.

La relation étant désormais fonctionnelle et bien assise, Il a été décidé par les deux parties de remplacer la convention annuelle qui lie les deux collectivités par une convention pluriannuelle couvrant la période 2021 – 2026.

La présente convention prévoit donc la poursuite des prestations de maintenance courante du parc PC des écoles ainsi que celle des vidéoprojecteurs interactifs des classes (dotation 2014) de la commune par Châteauroux Métropole. Par ailleurs, il est convenu que Châteauroux métropole participera à :

- La mise place du filtrage académique sans authentification pour éviter les demandes d'identification intempestives sur les postes ;
- La mise en place de l'Interconnexion des bâtiments de l'école Jacques Prévert suivant les devis présentés ;
- L'assistance au passage des 3 sites scolaires sur des accès Internet haut débit sur fibre optique (action pilotée par la commune) ;
- L'assistance à la mise en place du wifi dans les 3 groupes scolaires ;
- La mise en œuvre du numérique pédagogique basé sur iPad pour un volume total de 50 tablettes et 20 classes à équiper ;
- L'étude de la sécurisation du réseau (pare-feu, verrouillage du filtrage, administration facilitée) ;
- La transmission des devis spécifiques pour la réalisation des opérations précitées au plus tôt, permettant ainsi la recherche de financements par la commune ;

Pour faciliter cela, Châteauroux Métropole mettra à disposition une procédure de prise en charge des demandes permettant un meilleur suivi via un logiciel de gestion d'incident.

Le coût journalier d'intervention est fixé à 340 € pour les années 2021 et ultérieures, et le coût forfaitaire de déplacement à 15 €.

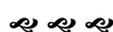
10 demi-journées et 10 déplacements sont prévus de base pour chaque année de convention.

Soit un minimum de 1 850 € par an

La présente convention d'offre de services est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget



26/ 2021-12-47 : EDUCATION – tarifs séjours hiver 2022

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT

Vu la proposition de la commune dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sportif Municipal, aux adolescents âgés de 12 à 16 ans d'effectuer un séjour d'une semaine à Super Lioran **du lundi 07 au samedi 12 février 2022** pour lequel il est nécessaire d'en fixer le tarif.

Mme le Maire propose de fixer le tarif de ce séjour à 220 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer la participation des familles à **220 €** par enfant pour la semaine
- d'accepter le paiement du séjour par les bons « Aide au Temps Libre » et bons de réduction délivrés par les entreprises ou les administrations
- de charger Mme le Maire d'appliquer la présente décision



27/ 2021-12-48: SPORTS – convention d'utilisation des équipements sportifs

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Roland BRISSON

Vu la demande de renouvellement de la convention entre le District de l'Indre de Football et la commune du Poinçonnet

Considérant la mise à disposition des terrains d'entraînements synthétiques en dehors des heures d'utilisation par le club de football du Poinçonnet et sans les vestiaires dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

Concluant que le coût de l'utilisation des installations (terrain d'entraînement + terrain à 8) est fixé à 50 € par séance (jusqu'à 2 h).

Il convient de contractualiser cette mise à disposition et d'établir une convention. Cette dernière est conclue à compter du 01^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la convention sur la base du projet ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le document définitif.



28/ 2021-12-49 : SPORT – litige cours de tennis extérieurs – acceptation indemnité assurance

(dossier passé en Commission de Finances-Affaires Générales-Sécurité du 30 novembre 2021)

Rapporteur : M. Roland BRISSON

Monsieur BRISSON rappelle que des désordres ont été constatés sur les 3 courts de tennis de la commune.

A la suite une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune.

Après intervention des différents experts, l'assurance propose à la commune une indemnité de 128 061,72 €.

Considérant la volonté de reprise des 3 courts et des conditions de l'indemnité proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à accepter les conditions indemnitaires proposées par AXA pour les désordres des 3 courts de tennis ;
- que l'indemnité est acceptée à hauteur de 128 061,72 € ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents correspondants.



29/ 2021-12-50 : URBANISME – échange de parcelles sise « Bois des Breux »

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT

Vu le projet de réalisation d'une future piste cyclable, la commune est favorable à un échange de terrain avec Monsieur Jack MOREAU domicilié 22, rue du 30 août 1944 au Poinçonnet ;

Pour réaliser ce projet, la commune souhaite procéder à un échange de terrain entre une partie de la parcelle cadastrée section AS n°195 pour une contenance de 307,50 m² appartenant à Monsieur MOREAU et les parcelles section AS N°196 et n°197 de contenance de 307,50 m² dont la commune est propriétaire ;

Vu la promesse d'échange de terrain entre Monsieur Jack MOREAU et la commune, ci-jointe ;

Concluant que les frais de notaire seront à la charge pour moitié entre Monsieur Jack MOREAU et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'échange de terrain entre la parcelle cadastrée section AS n°195 en partie d'une contenance de 307,50 m² et les parcelles section AS N°196 et n°197 de même contenance,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte à intervenir chez Maître Anthony LOUIS, Notaire au Poinçonnet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.



30/ 2021-12-51 : URBANISME – cession d'un délaissé de voire allée des Dryades – annule et remplace la délibération n°2021-09-15

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT

Monsieur GLOMOT rappelle que dans le cadre de sa politique de réserve foncière, il convient pour la commune de rétrocéder à des particuliers un terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour l'aménagement futur de la commune.

Vu la délibération n°11 du 17 février 2021 constatant la désaffectation et le déclassement du bien sis allée des Dryades à proximité de la parcelle cadastrée AH 269 et d'une contenance de 75 m²

du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure à un riverain.

Vu la délibération n°15 du 27 septembre 2021 autorisant la cession de la parcelle sis allée des Dryades pour une superficie globale de 75 m² au prix de 650 € (six cent cinquante euros),

Il convient de modifier la superficie et d'acter la cession de la parcelle sis allée des Dryades pour une superficie de 48 m².

La commune s'engage à céder ladite parcelle au prix de **650 €**. Les frais de bornage, notaire et tout autre frais sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle sis allée des Dryades pour une superficie globale de 48 m² au prix de 650 € (six cent cinquante euros),

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte à intervenir chez Maître Anthony LOUIS, Notaire au Poinçonnet.



31/ 2021-12-52 : COMMERCES – dérogation aux ouvertures dominicales des commerces

Rapporteur : M. Valérie LEGRESY

L'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié l'article L 3132-26 du code du travail. Ainsi dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après simple avis du Conseil Municipal. Cependant lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée et être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Enfin, des dates différentes peuvent être fixées pour chaque branche commerciale afin de s'adapter à leur spécificité.

Conformément à l'avis du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021,

Sous réserve de l'avis des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés intéressés,

Les dimanches concernés pour l'année 2022 au Poinçonnet seraient les suivants pour les branches commerciales :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 09 janvier 2022 | - 04 septembre 2022 |
| - 16 janvier 2022 | - 20 novembre 2022 |
| - 26 juin 2022 | - 27 novembre 2022 |
| - 03 juillet 2022 | - 04 décembre 2022 |
| - 21 août 2022 | - 11 décembre 2022 |
| - 28 août 2022 | - 18 décembre 2022 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de porter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical,
- de valider les dates précitées pour 2022.
- autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 30.

Et ont signé au registre les membres présents :